

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 24 MARS 2025

Nombre de membres en

exercice: 38

Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

Séance du 24 mars 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Chapelle sur Chézy, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE - Présidente

BÉZU LE GUERY :

CHARLY SUR MARNE : RIVAILLER Régis — ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine — IDELOT JérémY

COUPRU : CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE : ADAM Hubert

DOMPTIN :

ESSISES :

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique — GUILLON Jean-Paul

PAVANT : PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : LLOANCY David

SAULCHERY : PITTANA Stéphane

VENDIÈRES :

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : LEMOINE Alexandre — MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : HOURDRY Francine représentée RIVAILLER Régis, FRÉCHARD Blandine représentée par DEVRON Olivier, LE TALLEC Christelle représentée par GUILLON Jean-Paul, HENNEQUIN Sylviane représentée par DUCLOS Dominique, BOUCHÉ Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

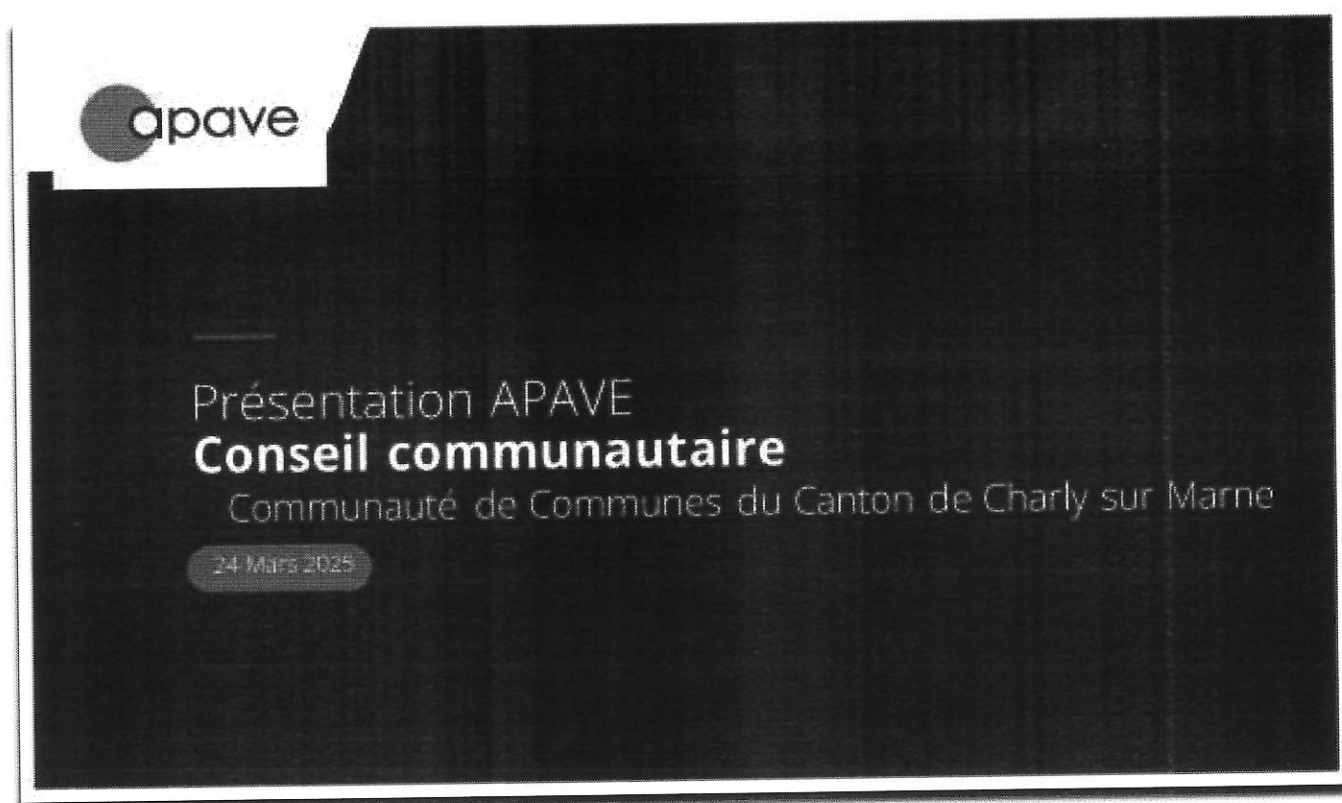
Excusés/Absents : GUYON Philippe, LEFRANC Nicolas, PLANSON Patricia, FOURRÉ-SANCHEZ, DIDIER Gérard, ANDRIEU Marlène, BIAUDÉ James, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, TRÉHEL Christian, BERTSCHI Chantal, RICADA Thibaut, DOUCET Jean-Marie, VAILLANT Jean-Michel, BELLANGER Damien, VALLON Jean-Pierre, GOBIN Régis, FOURNAGE Christian, CASSIDE Olivier, BOURGEOIS Pierre, GRATIOT Laetitia, VERLAGUET Christian, ROBIN Claude, BRUANT Audrey, ALBY Christian

Ordre du jour

- Intervention de Gérald Gautier, Responsable d'Unité Inspection de l'APAVE, sur les obligations réglementaires des vérifications périodiques des installations et des bâtiments publics de toutes les collectivités
- Approbation du Procès-verbal du 24 02 2025
- Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Affectation des résultats du service de soins 2023
- Cotisations et subventions 2025
- Etat annuel des indemnités des élus communautaires
- Tarifs des séjours ados 2025

- Reversement de la part CSP de la DGF 2024 aux communes
- Création de postes
- Questions diverses

**INTERVENTION DE GERALD GAUTIER, RESPONSABLE D'UNITE INSPECTION DE L'APAVE,
SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES
INSTALLATIONS ET DES BATIMENTS PUBLICS DE TOUTES LES COLLECTIVITES**



Carte d'identité

Apave
Immeuble Canisy
6 rue du Général Audin
93 412
93412 COURCVOIE Cedex

www.apave.com

DES ENTITÉS SPÉCIALISÉES

Nucléaire
Pétrolière
Aéronautique
Spatial
Télécom

Essais Industriels
Certification
Risques Numériques

14 000
collaborateurs



dont **10 000**
ingénieurs et techniciens

2 200
formateurs
inspecteurs

1,2 Md€
de CA dont 27%
à l'international

18
centres d'essais
industriels



Une présence dans plus
de
+55 pays

UN GROUPE
**international
de proximité**

★ 130
agences

EN FRANCE & OUTRE MER



5 MÉTIERS

COMPLÉMENTAIRES



#1 Inspection



#2 Formation



#3 Essais & Mesures



#4 Certification & Labellisation



#5 Conseil & Accompagnement technique

5 métiers complémentaires

#1

Inspection

Contrôler

la fiabilité de vos installations et la conformité (réglementaire ou non) de vos sites industriels, infrastructures, des bâtiments, des équipements, des procédés.

700 000
contrôles/an

67%
CA 2023 du groupe

#2

Formation

Former

et développer les compétences techniques nécessaires à vos métiers. Formations métiers avec parcours qualifiants. Mix pédagogique et digital pour une approche innovante et personnalisée.

560 000
stagiaires/an

14%
CA 2023 du groupe

#3

Essais & Mesures

Mesurer et tester

avec des techniques innovantes pour qualifier la situation, prévenir les risques environnementaux et assurer la sécurité des installations et de produits en environnements industriels et civils.

18
centres d'essais industriels

10%
CA 2023 du groupe

#4

Certification & Labellisation

Certifier

pour garantir la qualité, et rassurer vos clients, vos salariés et les clients de vos clients.

Labelliser

créer des LABELS à la demande de vos clients.

+ 35 000
audits par an

4%
CA 2023 du groupe

#5

Conseil & Accompagnement technique

Être accompagné

pour améliorer la santé/sécurité des hommes et des biens, préserver l'environnement et optimiser la performance de vos installations et équipements ...

500
consultants en France

5%
CA 2023 du groupe

#1

Inspection

Contrôles de conformité

(à géométrie variable)
- sur installations techniques
- sur équipements
- sur bâtiments en construction ou en exploitation

#2

Formation

Formations adaptées
au site-meur intermédiaire-entreprise

Formations
réglementaires,
techniques et métiers
avec possibilité de
certification de compétences

Formations
qualifiantes

Formations
spécifiques proposées
par nos filiales spécialisées

#3

Essais & Mesures

Prélèvements et
mesures
environnementales
air, eau, intérieur, air
extérieur, sols...

Essais industriels :
mesures effectuées sur produits
et équipements industriels
contraintes (essais
climatiques, mécaniques,
compatibilité
électromagnétique...)

Essais
géotechniques
Prélèvements / Caractérisation
mécanique et géotechnique des
matériaux

#4

Certification
& Labellisation

Certification des
systèmes
de management

Certification de
compétences

Certification de
produits
et services

Évaluation, labels et
contrôles privés

#5

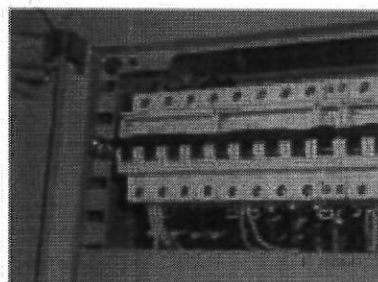
Conseil &
Accompagnement
technique

Conseils en
maîtrise des
risques : préservation
des caractéristiques
sécurité, stabilité
environnementale

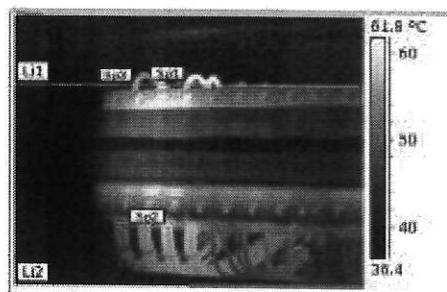
Gestion de la
sécurité des grands
chantiers

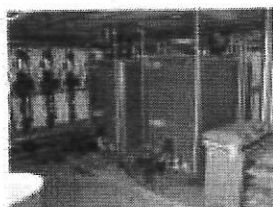
Performance des
installations des
équipements avec des
diagnostics...

Aide à la
maintenance
et à la gestion du
patrimoine immobilier
(diagnostics techniques)

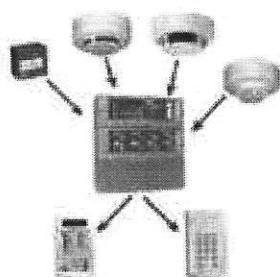
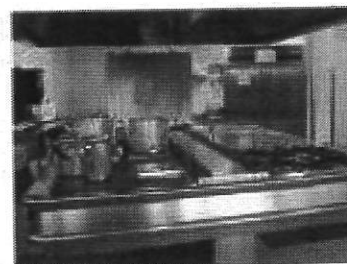


Vérification des installations électriques
périodique ou par thermographie
infrarouge.





Vérification des installations
thermiques : chaufferies et cuisines



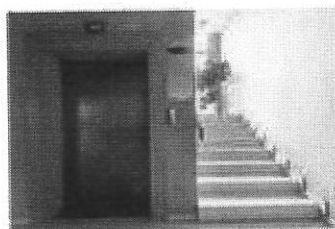
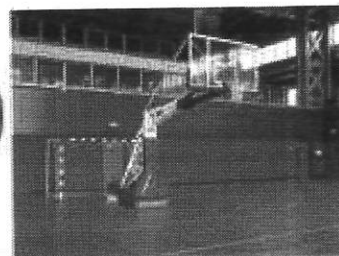
Vérification annuelle des moyens de
secours

Vérification Réglementaires en
Exploitation des SSI

18



Vérification périodique des
aires de jeux et équipements
sportifs



Vérification des ascenseurs
(Annuelle, quinquennale et en
Exploitation)

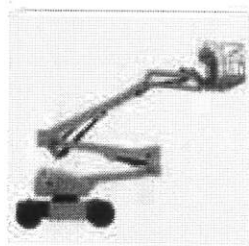
Vérification périodique des
portes et portails



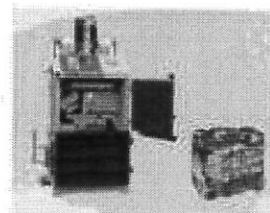
19



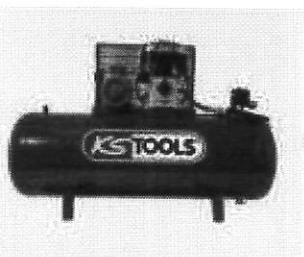
Vérification périodique des
appareils de levage, engins de
terrassament



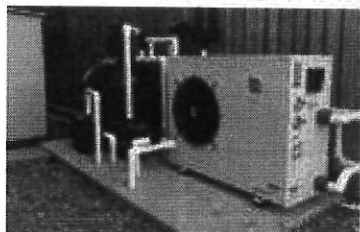
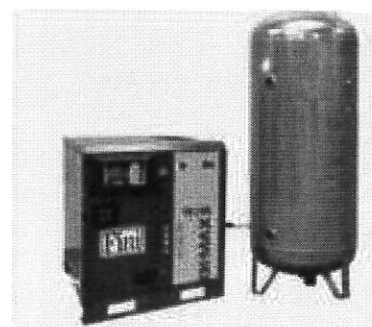
Vérification périodique des
machines dangereuses



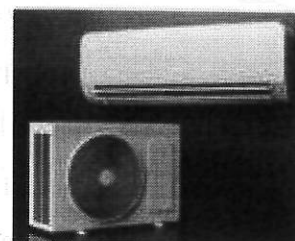
E10



Equipements sous pression



installations de climatisation ou
pompes à chaleur réversibles de
puissance supérieure à 70 kW



E11

MERCI

Questions diverses

Monsieur Gautier apporte des précisions pour les différents contrôles.

- ✓ Installations électriques : le contrôle doit être effectué une fois par an par un bureau de contrôle.
Un électricien n'est pas habilité pour le faire.
On peut ajouter la thermographie électrique de temps en temps, ce n'est pas obligatoire mais on peut le faire. Ce contrôle permet de voir le plus souvent qu'un fil est desserré, ce qui pourrait engendrer des incidents ou accidents.
- ✓ Contrôle des chaufferies gaz et fioul pour la partie incendie et environnemental.
Un chauffagiste peut le faire et il doit signer le registre de sécurité.
- ✓ Vérification incendie : il y a 2 contrôles à réaliser, d'abord tout le matériel incendie une fois par an (le prestataire qui contrôle les extincteurs peut le faire) et ensuite la vérification réglementaire en exploitation SSI tous les trois ans (lorsqu'il y a de la détection et que l'on parle de boucle).
- ✓ Vérification des aires de jeux pour enfants : le contrôle doit être effectué une fois par an.
- ✓ Vérification des équipements sportifs en extérieur : le contrôle doit être effectué une fois tous les 3 mois par le personnel de la collectivité, et une fois par an par une personne sachant.
Tous les 2 ans, il faut faire des essais en charge dessus
- ✓ Ascenseur : le contrôle doit être effectué une fois par an.
- ✓ Vérification des portes et portails : dès qu'il y a un mouvement de fermeture automatique, un contrôle doit être effectué 2 fois par an.
- ✓ Nacelle ou chariot télescopique, tout ce que se lève : un contrôle doit être effectué 2 fois par an, par personne sachant ou compétente
- ✓ Broyeur à végétaux : un contrôle doit être effectué une fois par an.

- ✓ Equipement sous pression : Si l'équipement est déclaré non conforme et que la réparation n'est pas réalisée dans le mois, la DREAL est prévenue.
- ✓ Pompe à chaleur et climatiseur : un contrôle doit être effectué tous les 5 ans. Il faut bien garder les notices de ces appareils.
- ✓ Paratonnerre : un contrôle doit être effectué une fois par an et s'il est foudroyé, il faut le contrôler dans le mois qui suit.
- ✓ Stade : Un contrôle doit être effectué au niveau des vestiaires, de l'éclairage et des équipements sportifs.
- ✓ Panneau solaire : un contrôle doit être effectué une fois par an, cependant, il y a une distinction si la collectivité consomme tout ou si elle en revend à EDF.
- ✓

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/02/2025

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 24/02/2025 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 24/02/2025 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - DE_2025_018

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la loi NOTRe du 07 08 2015 précise qu'un DOB doit se tenir dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M 57 pour les collectivités de 3 500 à moins de 10 000 habitants, EPCI » et syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

La loi NOTRe a également créé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour les mêmes collectivités.

Par conséquent, ni le DOB, ni le ROB ne sont une obligation pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Cependant le DOB est conseillé pour l'ensemble des collectivités.

Madame Arnoulet rappelle enfin que le DOB a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix au moment du vote du budget.

Madame Arnoulet présente dans un premier temps une rétrospective financière avec une balance provisoire de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes, un focus sur les principales ressources, la capacité d'autofinancement, l'état de la dette, un point sur les charges de personnel et dans un deuxième temps les perspectives de la collectivité.

I - Rétrospectives

A/ Résultats 2024

Madame Arnoulet apporte quelques remarques sur les résultats.

Budget principal : Nous avons une différence de 20 897.24 € avec la trésorerie en recettes de fonctionnement suite à un rejet de titre dont nous n'avions pas l'information. Nous sommes en attente pour savoir si nous pouvons repasser ce titre sur 2024.

Budget SPED : Nous avons une différence de 30 099.40 € avec la trésorerie en recettes de fonctionnement. Sur différents comptes, il y a des écarts. Nous attendons le détail des comptes pour comparer.

Nous avons une différence de 12 576.31 € avec la trésorerie en recettes d'investissement. Le titre apparaît « mis en instance » sur Helios et n'est donc pas encore pris en charge par la trésorerie. Nous attendons la réponse de la trésorerie.

Lors du DOB 2023, il avait été dit que le montant de la REOMi ne couvrirait plus les besoins de fonctionnement du service. Cela s'est concrétisé au niveau du compte administratif.

Nous avons dû décaler le règlement des factures de décembre 2024 sur janvier 2025 par manque de crédits.

La ligne de trésorerie a fonctionné toute l'année. Elle ne peut être remboursée que maintenant et en partie suite aux recettes perçues liées à la redevance du 1^{er} semestre 2025. Il y a 95 000 € d'impayés. Les titres avec pénalité sont en cours.

Le budget est encore difficile à établir malgré l'augmentation de la REOMi.

Budget MAD : Nous avons une différence de 3 103.80 € avec la trésorerie en recettes de fonctionnement correspondant à un écart sur un compte. Nous attendons le détail du compte pour comparer.

Budget SPAC : Nous avons une différence de 431 433.70 € avec la trésorerie en recettes de fonctionnement. Ce sont des titres mis en instance et non gérés à la trésorerie.

Nous avons une différence de 528 481.13 € avec la trésorerie en recettes d'investissement. Ce sont des titres mis en instance et non gérés à la trésorerie.

Ce sont tous les versements des communes ou syndicats suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes. Nous attendons la réponse de la trésorerie.

En 2023, il n'avait pas été possible de mandater et/ou titrer les amortissements, certains emprunts.

En 2024, tout a été régularisé, y compris les sommes à reverser par la Communauté de Communes aux communes et les sommes à percevoir des communes et syndicats suite au transfert de compétences assainissement. (voir ci-dessus les problèmes de mise en instance par la trésorerie)

14/03/2025					19		
Comptes administratifs 2024							
						Perception	
	Fonctionnement	Investissement	Solde cumulé	Restes à réaliser inv.	Solde avec restes à réaliser	Fonctionnement	Investissement
Budget principal							
Dépenses	3 773 652.90	1 357 555.31		244 519.00			
Recettes	4 176 823.33	1 735 958.93		317 361.53		4 155 926.09	
Résultat de l'année	403 170.43	378 403.62					
Déficit N-1		351 769.66					
Excédent n-1							
Résultat cumulé	403 170.43	26 633.96	429 804.39	72 842.53	502 646.92		
Budget SPED							
Dépenses	2 324 694.48	205 592.03		194 127.00			
Recettes	2 004 220.58	153 505.15		109 446.00		1 974 121.18	140 928.84
Résultat de l'année	-320 473.90	-52 086.88					
Déficit N-1	26 405.56						
Excédent n-1		34 434.94					
Résultat cumulé	-346 879.46	-17 651.94	-364 531.40	-84 681.00	-449 212.40		
Portage de repas							
Dépenses	137 009.79	0.00					
Recettes	137 073.00						
Résultat de l'année	63.21	0.00					
Déficit N-1							
Excédent n-1	60 475.02	28 303.58					
Résultat cumulé	60 538.23	28 303.58	88 841.81	0.00	88 841.81		
Maintien à domicile							
Dépenses	1 453 340.15						
Recettes	1 338 942.81	7 056.10				1 335 839.01	
Résultat de l'année	-114 397.34	7 056.10					
Déficit N-2							
Excédent n-2		5 155.73					
Résultat cumulé	-114 397.34	12 211.83	-102 185.51	0.00	-102 185.51		
Service de soins							
Dépenses	718 397.99	0.00					
Recettes	628 020.05	915.39					
Résultat de l'année	-90 377.94	915.39					
Déficit N-2							
Excédent n-2	73 723.51	19 764.71					
Résultat cumulé	-16 654.43	20 680.10	4 025.67	0.00	4 025.67		
SPANC							
Dépenses	25 733.02	21 365.00					
Recettes	33 596.00	116 274.00					
Résultat de l'année	7 862.98	94 909.00					
Déficit N-1	13 830.92	72 061.70					
Excédent n-1							
Résultat cumulé	-5 967.94	22 847.30	16 879.36	0.00	16 879.36		
SPAC							
Dépenses	1 101 418.23	486 376.79		344 644.42			
Recettes	756 571.69	2 044 296.42		355 605.03		325 137.39	1 515 815.29
Résultat de l'année	-344 846.54	1 557 919.63					
Déficit N-1		870 706.81					
Excédent n-1							
Résultat cumulé	-344 846.54	687 212.82	342 366.28	10 960.61	353 326.89		
Solde cumulé de l'ensemble des budgets	-365 037.05	780 237.65	415 200.60	-877.86	414 322.74		

B/ Focus sur les principales ressources

Budget principal							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024 CA anticipé	A reverser en 2025
Fiscalité	1 587 300.00	2 022 282.00	1 631 361.00	1 956 818.00	2 104 978.00	2 147 884.00	
DGF	102 337.00	111 818.00	122 054.00	133 000.00	308 068.00	470 823.00	172 300.00
Attribution de compensation	113 325.80	100 147.44	132 683.92	119 221.03	108 683.38	108 110.00	
Produits des services périssables et crèches, jardin et téléalarme	509 573.96	307 288.76	430 151.43	550 664.48	553 843.86	603 490.00	
TOTAL	2 314 555.76	2 543 556.20	2 318 271.35	2 761 725.51	3 075 573.24	3 330 307.00	

C/ La dette

Budget principal

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2025

Budget Principal

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
2008	CRECHE2	20 462.72	20 462.72	20 462.72	20 462.72	20 462.72	20 462.72	20 462.72	20 461.95	0.00	0.00
2011	EXTENSION POLE ADMINISTRATIF CE	22 532.47	22 532.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2018-01	ACQUISITION DE TERRAINS	15 078.68	15 078.68	15 078.68	15 078.68	15 078.68	15 078.68	15 078.68	15 078.68	15 078.46	0.00
2019 à 2034	EMPRUNT SUR INVESTISSEMENTS	14 152.08	14 152.08	14 152.08	14 152.08	14 152.08	14 152.08	14 152.08	14 152.08	14 152.08	14 152.09
2024-2024	REALISATION D'UN ESPACE MULTISERVICES	49 084.68	49 084.68	49 084.68	49 084.68	49 084.68	49 084.68	49 084.68	49 084.68	49 084.68	49 084.68
Total budget Principal		121 310.63	121 310.63	98 778.16	98 778.16	98 778.16	98 778.16	98 778.16	98 777.39	78 315.22	63 236.77

Fix des emprunts 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLY
2 VOIE ANDRE ROSSI
02310 Charly-Sur-Marne

Date : 13/03/2025 17:14

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2025

Budget SPAC

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
2008-STP CHARLY	EMPRUNT AESN N *10102991/01 MISE AUX	55 022.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2013-VM à 2016	EMPRUNT CDC N *5017302	71 964.22	72 552.16	72 552.16	72 552.16	72 552.16	72 552.16	72 552.16	72 552.16	72 552.16	72 552.16
2014 - EXT VM DOMPT à 2028	EMPRUNT AESN N *10350431/01 EXTENSION	1 310.00	1 310.00	1 310.00	1 310.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2014-01-VM à 2034	EMPRUNT CA N°472026 ASSAINISSEMENT	33 925.51	33 925.51	33 925.51	33 925.51	33 925.51	33 925.51	33 925.51	33 925.51	33 925.51	33 925.53
2014-02-VM à 2039	EMPRUNT CF N *2718592W	30 860.13	30 809.00	30 798.65	30 787.85	30 809.28	30 764.72	30 752.37	30 839.46	30 748.59	30 711.86
2014-03-VM à 2034	EMPRUNT AESN N *1039701	9 316.32	9 316.32	9 316.32	9 316.32	9 316.32	9 316.32	9 316.32	9 316.32	9 316.32	9 316.34
2014-04-VM	EMPRUNT AESN N *1039707	57 182.00	57 182.00	57 182.00	57 182.00	57 182.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2018-01-COU PRU	EMPRUNT AESN N *1070405	5 813.13	5 813.13	5 813.13	5 813.13	5 813.13	5 813.13	5 813.13	5 813.13	5 813.18	0.00
2018-02-COU PRU	EMPRUNT AESN N *10704051	3 487.93	3 487.93	3 487.93	3 487.93	3 487.93	3 487.93	3 487.93	3 487.93	3 487.96	0.00
2019-POSTE S REF à 2034	EMPRUNT AESN N *1071761 CREATION DE 6	2 866.67	2 866.67	2 866.67	2 866.67	2 866.67	2 866.67	2 866.67	2 866.67	2 866.67	2 866.62

Budget SPAC

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
2022-01-PAV ANT à 2034	EMPRUNT AESN N *1095173 TRANSFERT EU	6 776.93	6 776.93	6 776.93	6 776.93	6 776.93	6 776.93	6 776.93	6 776.93	6 776.93	6 776.93
2022-02-PAV ANT à 2034	EMPRUNT AESN N *1095173 TRANSFERT EU	6 777.67	6 777.67	6 777.67	6 777.67	6 777.67	6 777.67	6 777.67	6 777.67	6 777.67	6 777.67
2022-COUPR U. 2034	EMPRUNT AESN N *1070405-2	2 325.20	2 325.20	2 325.20	2 325.20	2 325.20	2 325.20	2 325.20	2 325.20	2 325.20	2 325.20
2023 - MARIGNY à 2041	EMPRUNT CDC N *5457563 RESEAU	11 923.25	11 923.25	11 923.25	11 923.25	11 923.25	11 923.25	11 923.25	11 923.25	11 923.25	11 923.25
2023-PAV à 2048	EMPRUNT CDC N *5493815 REFONTE	24 731.70	24 731.71	24 731.70	24 731.70	24 731.71	24 731.71	24 733.71	24 731.71	24 731.71	24 731.69
Total budget SPAC		324 282.66	269 797.48	269 787.12	269 776.32	268 488.00	211 261.20	211 250.85	211 335.94	211 245.17	201 907.25

E/ Les charges de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 CA anticipé
Budget principal	1 968 952.32	1 968 042.91	2 061 062.06	2 261 889.57	2 347 673.20	2 289 933.53
SPED	173 366.06	172 911.19	190 516.00	218 169.68	218 627.84	219 742.61
MAD	1 137 681.07	1 118 425.15	1 050 118.39	1 164 481.83	1 166 372.11	1 257 728.78
SOINS	362 979.54	383 675.51	389 146.98	485 215.31	550 382.82	540 332.01
REPAS	25 539.64	26 072.80	26 009.99	29 328.44	32 250.14	29 982.55
SPAC						27 246.90
TOTAL	3 670 537.63	3 671 147.56	3 718 874.42	4 161 106.83	4 315 306.11	4 364 966.38
Remboursement arrêt maladie	135 998.23	136 541.34	180 241.53	234 876.34	164 482.69	109 402.07
TOTAL NET	3 534 539.40	3 534 606.22	3 538 632.89	3 926 230.49	4 150 823.42	4 255 564.31
NOMBRE D'AGENTS au 31 12	129	129	143	139	135	132
Titulaires	83	82	82	88	87	87
Non titulaires	46	47	61	51	48	45

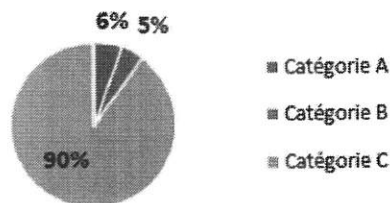
Extrait du RSU 2023

Caractéristiques des agents permanents

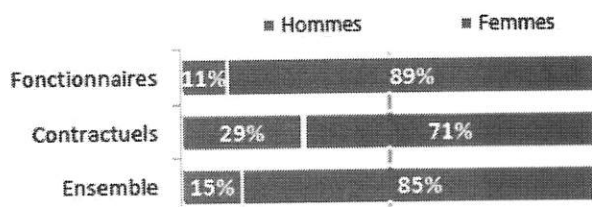
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	24%	19%
Technique	4%	29%	9%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	52%		42%
Police			
Incendie			
Animation	25%	47%	30%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



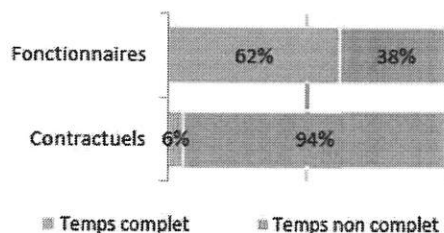
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	39%
Adjoints d'animation	27%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints techniques	9%
Attachés	3%

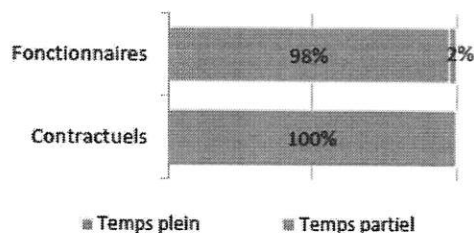
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	68%	
Technique	33%	100%
Animation	6%	100%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

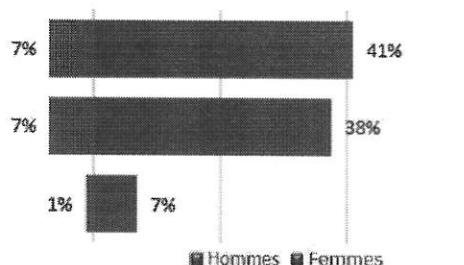
0% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49.05	
Contractuels permanents	41.91	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	47.67	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	45.00	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Accidents du travail

➔ 18 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 17.6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 36 jours d'absence consécutifs par accident du travail

— Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ➔ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ➔ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ➔ 86 % sont en catégorie C*

I - Prospectives

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Ces derniers devraient naturellement croître sur l'année 2025, en raison notamment de :

- L'augmentation de 3% du taux de la CNRACL pour les agents titulaires ayant un contrat de travail à plus de 28 heures hebdomadaires.

En 2025, il y aura à nouveau une augmentation de 3% du taux de la CNRACL et l'obligation des collectivités à prendre en charge une partie du coût des mutuelles des agents.

Fiscalité

Pas de nécessité d'augmentation en 2025

Budget principal :

Mise en place obligatoire de tarifs établis en fonction du quotient familial pour les services enfance, à compter de septembre 2025.

Réflexion à mener sur l'acquisition de matériels onéreux en mutualisation avec les communes

Budget SPED

Réflexion sur une refonte de la REOMi dès le résultat des appels d'offres liés au renouvellement des contrats de collecte et traitement des OM. Résultat en juin 2025.

Budget MAD

La problématique de recrutement s'amplifie.

Madame Mary demande pourquoi il y a un déficit sur le MAD. Il lui est répondu que ce budget était tarifé par le Département, cependant les tarifs n'étaient plus en adéquation avec le coût réel de fonctionnement du service.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes n'est plus tarifée. Lors du dernier conseil, les élus ont voté des tarifs par tranches de revenus.

Il y a une crainte de perte de dossier au vu de la nouvelle tarification mais, suite à l'information des usagers et à la réception de leur nouvelle facture, il a été perdu environ 151h sur 40 000 heures annuelles prévisionnelles.

Certains bénéficiaires ont réduit leurs heures d'interventions.

Madame Pierre demande le montant total des emprunts car sur les tableaux proposés il n'y a que les annuités.

Budget SPAC

Elaboration des projets pluriannuels à poursuivre.

Madame Clobourse lui répond qu'ils seront fournis avec les éléments du prochain conseil communautaire.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 lors de la séance du 24 mars 2025.

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - DE_2025_019

Vu les annexes n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,

Vu les statuts du PETR – UCCSA, qui couvre le territoire de la Communauté de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) et de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017, qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat-Air-Energie territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°1,

Vu le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

Vu l'évaluation environnementale (en annexe n°3) et l'état initial de l'environnement (en annexe n°4) établis par le cabinet Auddicé Environnement,

Vu le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne et ses mises à jour, en annexe n°5,

Vu la saisine du Conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) du 8 septembre 2023 par le PETR - UCCSA concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025 qui décide d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne composé des mêmes annexes n°1,2,3,4,5 que celles citées ci-dessus et de l'annexe n°6 (bilan de la concertation) et qui décide aussi de soumettre, pour arrêt également, ce projet de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 3 mars 2025 arrêtant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne composé des annexes n°1,2,3,4,5 et 6, identiques à celles citées ci-dessus,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024 concernant le projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant le bilan de la concertation (en annexe n°6) et notamment les réunions de définition et de concertation relatives à l'élaboration de la stratégie, puis du plan d'action

Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne : l'atelier des élus le 13 avril 2023, les ateliers publics des 16 et 17 mai 2023, la conférence des Maires du 22 juin 2023, l'atelier des élus du 18 octobre 2023, l'atelier des partenaires et des institutionnels le 9 novembre 2023, l'atelier avec les citoyens et citoyennes le 5 décembre 2023,

Considérant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne aux conseillers communautaires de la C4 le 7 novembre 2023,

Considérant la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat -Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs, que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Monsieur Devron fait savoir qu'il y a eu élaboration du projet en concertation avec les différents organismes ou chambres consulaires.

Certains ont fait des remarques comme les agriculteurs ou les viticulteurs. Il ajoute que l'on peut les comprendre. Cependant, l'Etat fixe des lignes très restrictives.

Il précise que le but de cette délibération est d'autoriser le Président du PETR de lancer l'enquête publique.

Cette enquête se fera par internet.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- de tirer le bilan de la concertation présentée en annexe n°6 ;

- d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, qui sera transmis par le Président du PETR - UCCSA à l'Autorité environnementale, au Préfet et au Président du Conseil Régional. Ce projet comporte cinq documents : le projet de stratégie (Annexe n°1) et le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°2), ainsi que l'évaluation environnementale (Annexe n°3), l'état initial de l'environnement (Annexe n°4) et le diagnostic (Annexe n°5) ;

- autorise le Président du PETR – UCCSA à organiser la consultation du public par voie électronique concernant ce projet, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

- autorise la Présidente de la Communauté de Communes et le Président du PETR – UCCSA à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la finalisation et à l'approbation du PCAET ;

- autorise la Présidente de la Communauté de Communes et le Président du PETR – UCCSA, chacun pour ce qui les concerne, à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE DE SOINS 2023 - DE_2025_020

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle aux conseillers communautaires que concernant le service de soins infirmiers à domicile, service sous tutelle de l'ARS et dépendant d'une tarification, il est nécessaire de valider le résultat proposé par l'ARS et d'appliquer l'affectation qui est préconisée par cette dernière.

Il est précisé que le résultat est toujours celui de l'année N-2 car ce service est géré sous la nomenclature M22.

Elle propose l'affectation des résultats de l'année 2023 pour le budget du service de soins.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 pour le budget annexe du service de soins à domicile

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE la totalité de l'excédent 2023 à savoir 8 544.39 € en réserve de compensation pour le budget 2025

COTISATIONS ET SUBVENTIONS 2025 - DE_2025_021

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances propose les cotisations et subventions suivantes :

* Renouvellement adhésion à la Mission Locale : 3.65 €/hab. soit 57 002.05 €

* Renouvellement à Aisne Initiative pour 0.30 €/hab. soit 4 685.10 €

* Renouvellement adhésion à l'UCCSA : 9.30 €/hab. soit 145 238.09 €

* Renouvellement adhésion au CLIC : 0.30 €/hab. soit 4 685.10 €

* Renouvellement à la Maison du tourisme : 52 479.85 €

* Renouvellement adhésion à l'USEDA : 46 851.00 €

Madame Arnoulet précise que la Communauté de Communes contribue aux travaux de la fibre et au fonds de concours) pour un montant annuel de 142 450.00 €

* Renouvellement adhésion au syndicat du Petit Morin : 8 877.75 €

* Renouvellement adhésion au syndicat de l'Ourcq et du Clignon : 1 572.00 €

* Renouvellement adhésion au SMAGE des 2 Morin : 5 622.75 €

* Subvention de 350 € à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Viels-Maisons

* Subvention de 3 000 € à l'association « Du coin » plus connue sous Le Bidule

* Subvention de 5 000 € à la PRODFACTORY : école de production

Elle propose aux conseillers communautaires de statuer sur ces demandes de subvention.

Madame Mary dit que l'UCCSA est un coût important pour la Communauté de Communes et demande s'il n'y a pas des choses qu'il serait possible de mutualiser au vu des problèmes financiers actuels.

Monsieur Devron fait savoir que des décisions sont en train de se prendre.

Il indique par exemple que la décision a été prise de vendre les locaux qui sont estimés entre 1.2 à 1.8 millions d'euros. Néanmoins, il est difficile d'estimer ce type de locaux.

Il ajoute qu'il y a eu des difficultés relationnelles par les temps passés avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Aujourd'hui, les relations se sont améliorées mais au vu de sa situation financière, l'agglo est en recherche d'économie. Elle veut internaliser des postes du PETR à l'agglo.

Madame Mary dit qu'il y déjà une démarche engagée, et que c'est bien.

L'agglo a employé des termes inappropriés en disant qu'il y avait des déficits à l'UCCSA.

Monsieur Devron indique qu'il n'y a pas de déficits.

Il a toujours été décidé d'établir un budget en fonction des actions. L'an dernier, il a été décidé de réaliser certaines actions, il est nécessaire de demander la cotisation en fonction.

Il ajoute qu'il avait toujours été dit que la cotisation serait votée en fonction des actions.

Monsieur Devron indique qu'il a maintenu sa position, à savoir que si l'agglo n'acceptait pas l'augmentation des 0.85 €, il n'y aurait pas de FMO.

L'agglo a modifié son avis et accepté l'augmentation de 0.85 €.

Madame Clobourse ajoute que pour cette année on conserve le FMO car il y a des dépenses déjà engagées. Il y aura un travail pour trouver des solutions sur l'année 2026 mais pas uniquement sur 2026. Ces premiers travaux débiteront en septembre.

Monsieur Devron fait savoir qu'on lui disait de ne pas augmenter la cotisation car le CLIC serait récupéré par le Département, d'ailleurs les personnels du CLIC ont tous été reçus individuellement par le Département. Finalement, au vu de sa situation financière, le département ne reprend pas le CLIC cette année. Le CLIC reste donc à charge de l'UCCSA cette année, voire l'année prochaine.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE de renouveler l'adhésion à la mission locale
AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 57 002.05 €

DECIDE de renouveler l'adhésion à Aisne Initiative.
AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 4 685.10 €

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'UCCSA
AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 145 238.09 €

DECIDE de renouveler l'adhésion au CLIC
AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 4 685.10 €

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Maison du tourisme
AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 52 479.85 €

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'USEDA

AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 46 851.00 €

DECIDE de renouveler l'adhésion au syndicat du Petit Morin

AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 8 877.75 €

DECIDE de renouveler l'adhésion au syndicat de l'Ourcq et du Clignon

AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 1 572.00 €

DECIDE de renouveler l'adhésion au SMAGE des 2 Morin

AUTORISE la Présidente à régler la cotisation pour 2025 d'un montant de 5 622.75 €

DECIDE d'accorder une subvention de 350 € à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Viels-Maisons pour 2025

DECIDE d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « Du coin » plus connue sous Le Bidule pour 2025

DECIDE d'accorder une subvention de 5 000 € à la PRODFACTORY : école de production pour 2025

- VALIDE les cotisations et subventions 2025
- AUTORISE la Présidente à signer les mandats

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES - DE_2025_022

Madame Clobourse rappelle les conseillers communautaires que l'article L5211-12-1 du CGCT oblige : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Les communes ont la même obligation au travers de l'Article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

Madame Clobourse énonce les indemnités perçues par les Vice-Présidents et par elle-même en 2024 tous mandats confondus.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de Maire	Indemnités brutes perçues au titre du mandat d'Adjoint au Maire	Indemnités brutes perçues au titre du mandat à l'USESA	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller régional
CLOBOURSE Elisabeth	15 626.52 €	0.00 €	0.00 €	4 192.72 €			32 123.52 €
ARNOULET Martine	6 611.52 €	0.00 €	0.00 €				
DEVIRON Olivier	6 611.52 €	0.00 €	0.00 €	25 452.48 €			
LOISEAU Patricia	6 611.52 €	0.00 €	0.00 €	12.578.20			
MARCHAL Philippe	6 611.52 €	0.00 €	0.00 €	15 578.20 €		5 825.40 €	
PLATEAUX Jean	6 611.52 €	0.00 €	0.00 €	19 730.52 €			
RIBOULOT Marie-Christine	6 611.52 €	0.00 €	0.00 €		9 766.56 €		
RIVAILLER Régis	6 611.52 €	0.00 €	0.00 €				

----) Délibération ajournée

TARIFS DES SEJOURS ADOS 2025 - DE_2025_023

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, propose le tarif des séjours ados été 2025. Elle rappelle que le coût des frais de personnel n'est pas intégré dans le coût des séjours afin que les tarifs soient plus abordables pour les familles.

Cette année, il est proposé de reconduire 2 séjours à la montagne. Elle précise que les séjours ont une durée de 7 jours chacun.

Le coût en 2024 était de 300 €. Il est proposé à 270 €.

Les dates sont fixées du 10 au 16 juillet 2025 et du 19 au 25 juillet 2025.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- DE FIXER le tarif des séjours ados été 2025 pour les adolescents à 270 € la semaine de 7 jours et 6 nuits.

REVERSEMENT DE LA PART CSP DE LA DGF 2024 AUX COMMUNES - DE_2025_024

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, informe les conseillers communautaires que dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3^o du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

Depuis 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ – a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, en 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, n'a perçu d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, a prévu un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

L'article R.5211-12-2 du CGCT, institué par l'article 10 du décret n°2024-391 du 26 avril 2024 précise néanmoins que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.

Les EPCI étaient tenus de prendre une délibération prévoyant le reversement de la part CPS aux communes avant le 31 décembre 2024, lequel étant considéré comme une dépense obligatoire.

Etant donné que la délibération n'a pas été prise en 2024, Madame Arnoulet propose de la prendre et de rembourser aux communes concernées les montants dus au titre du reversement figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes, publié au Journal officiel du 30 avril 2024.

Part CPS DGF 2024	
02084 - BEZU-LE-GUERY	1 352.00 €
02162 - CHAPELLE-SUR-CHEZY	253.00 €
02163 - CHARLY-SUR-MARNE	1 361.00 €
02186 - CHEZY-SUR-MARNE	32 052.00 €
02221 - COUPRU	521.00 €
02242 - CROUTTES-SUR-MARNE	3 157.00 €
02268 - DOMPTIN	2 177.00 €
02281 - EPINE-AUX-BOIS	290.00 €
02289 - ESSISES	1 913.00 €
02443 - LUCY-LE-BOCAGE	328.00 €
02465 - MARIGNY-EN-ORXOIS	1 290.00 €
02505 - MONTFAUCON	148.00 €
02521 - MONTREUIL-AUX-LIONS	19 817.00 €
02555 - NOGENT-L'ARTAUD	68 978.00 €
02596 - PAVANT	2 670.00 €
02653 - ROMENY-SUR-MARNE	8 821.00 €
02701 - SAULCHERY	1 204.00 €
02777 - VENDIERES	0.00 €
02792 - VEUILLY-LA-POTERIE	0.00 €
02798 - VIELS-MAISONS	10 727.00 €
02818 - VILLIERS-SAINT-DENIS	15 296.00 €
	172 355.00 €

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de régulariser le reversement de la part CSP de la DGF due aux communes selon le 4° du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT
- AUTORISE la Présidente à émettre les mandats aux communes concernées par le reversement selon le tableau précité

CREATION DE POSTES - DE_2025_025

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, propose aux conseillers communautaires de créer 1 poste d'adjoint administratif à 17h50 hebdomadaires pour le poste de Conseiller de Prévention, 1 poste d'adjoint technique à 17h50 hebdomadaires pour le poste de Délégué à la Protection des Données et un poste saisonnier d'adjoint technique pour la période estivale pour la déchèterie.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer

- DECIDE de créer un poste contractuel d'adjoint technique territorial de 2ème classe à 17h50 hebdomadaires rémunérés à l'échelon 1
- 1 poste contractuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à 17h50 heures hebdomadaires rémunéré à l'échelon 1
- DECIDE de créer 1 poste saisonnier d'adjoint technique, à 35 heures, rémunéré à l'échelon 1
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à la création des postes

QUESTIONS DIVERSES

- Modification du nombre de conseillers communautaires en 2026

Madame Clobourse fait savoir que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2025** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article. Le droit commun ne modifie pas le nombre de conseillers communautaires. Il reste à 38 titulaires.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Pour la Communauté de Communes, le nombre de conseillers communautaires dans le cadre du droit commun reste à 38 titulaires.

- Madame Clobourse fait savoir qu'une réunion avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne se tiendra le 09 avril 2025

Une invitation sera adressée prochainement.

Madame Clobourse fait savoir que tous les conseillers communautaires seront conviés et les Maires pourront convier des conseillers municipaux.

A la suite de cette réunion, un questionnaire sera adressé aux communes pour connaître les éventuels projets.

Monsieur Devron fait savoir que la cotisation est appliquée aux foyers qui payent du foncier bâti et aux entreprises.

Madame Clobourse ajoute que s'il y a un seul projet, la Communauté de Communes n'adhérera surement pas à l'EPFLO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance
PLATEAUX Jean



La Président de séance
CLOBOURSE Élisabeth

